COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 21 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze

Le vingt et un novembre à 20 heures 30

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques DERUE, Maire.

Etaient présents :.M. Jacques DERUE, M. François BATORI, M. René REBORD, Mme Claudie DUCHESNE, M. Claude NOEL, M. Robert ANTOINE, M. Alain LASMAN, Mme Annick ZIMOL, M. Roland LEDUDAL, Mme Gentiane THOMAS, Mme Isabelle PICOT, Mme Yolande LENGRONNE, , M. Jacques MARCHAL, Mme Françoise MARCHAL, Mme Martine LEDUDAL, M. Jean-Marie BOUET.

<u>Absents ayant donnés procuration</u>: M. Eric HORVAIS à Mme Yolande LENGRONNE, M. Jean Michel NEMOZ à M. Jacques MARCHAL, Mme Chantal CAUDRELIER à Mme Isabelle PICOT.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Yolande LENGRONNE

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par tous les membres et adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal des décisions du maire prises depuis le 17 octobre 2011 – **Décision n° 4**: police d'assurance « dommages ouvrage » pour la construction de l'école maternelle, contrat passé avec la SMACL Assurance. Le montant de la cotisation est de 22 280.04 euros TTC. **Décision n° 5**: L'entretien des espaces verts est confié à l'entreprise Auvers Elagage pour un montant annuel de 8 682.96 euros TTC. **Décision n° 6**: Signature avec société SEGILOG, d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services d'une durée de 3 ans à compter du 07 novembre 2011.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire précitées.

Décision modificative N°3 du Budget primitif 2011

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°03-2011 du budget de l'exercice 2011 :

Dépenses de fonctionnement

| • | |
|---------------------------------------|------------------|
| 6411 Personnel titulaire | + 3 000.00 euros |
| 6451 Cotisation à l'Urssaf | + 640.00 euros |
| 6453 cotisation aux caisses retraites | + 639.00 euros |
| Total des dépenses de fonctionnement | 4 279.00 euros |
| 7484 Dotation de recensement | + 4279.00 euros |
| Total des recettes de fonctionnement | + 4279.00 euros |
| | |

Dépenses d'investissement

1641 Emprunts en euros + 500 000.00 euros

Total dépenses d'investissement

+ 500 000.00 euros

Recettes d'investissement

1641 Emprunts en euros + 879 178.28 euros **Total recettes d'investissement** + **879 178.28 euros**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la décision telle qu'indiquée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présentation du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable

Demande d'affiliation volontaire au CIG de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'affiliation de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonne au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Monsieur le maire indique que les collectivités adhérentes doivent se prononcer sur cette demande d'affiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation au CIG de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonne.

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Le décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (Mme Claudie DUCHESNE, Mme Françoise MARCHAL, Mme Gentiane THOMAS, Mme Yolande LENGRONNE, M. Jacques DERUE, M. Alain LASMAN, M. Jacques MARCHAL) et 10 voix contre.

DECIDE, de ne pas attribuer à M. DELTOMBE Patrick, l'indemnité de conseil ci-dessus précisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Jacques DERUE